REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté 34/2024

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES SUR DEUX EMPLACEMENTS SITUÉS DEVANT LES N°10 RUE DE LA CROIX LE THEIL-SUR-HUISNE 61260 VAL AU PERCHE LE JEUDI 15 FEVRIER 2024 DE 8H A 18H

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
. **VU** la demande en date du 05/02/2024 formulée par Mme Binoist Monique, domiciliée 10 rue de la Croix Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement de 2 véhicules devant le 10 rue de la Croix, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les deux emplacements situés devant le n°10 rue de la Croix, dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés devant le n°10 rue de la Croix, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le jeudi 15 février 2024 entre 8h et 18h, en raison de travaux d'isolation au 10 rue de la Croix.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 06 février 2024

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 07/02/2024